

Informations concernant l'Échange Automatique de Renseignements (EAR) au

Groupe Mutuel Vie GMV SA

Qu'est-ce que l'échange international automatique de renseignements?

L'Échange Automatique de Renseignements (EAR) est une réglementation internationale proposée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dont la Suisse est un des pays membres, régissant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et qui a pour but de lutter contre la soustraction d'impôts sur le plan international. La Suisse a adopté à cet effet une loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements (LEAR), qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2017. En vertu de cette loi, tous les établissements financiers suisses, dont Groupe Mutuel Vie GMV SA, sont tenus de procéder à l'identification de leurs clients dont la résidence fiscale se situe dans un autre pays participant à l'EAR.

Qui est concerné par l'échange automatique de renseignements?

Toute personne physique ou morale (preneur ou cocontractant) ayant souscrit un contrat d'assurance de prévoyance libre (pilier 3b) susceptible de rachat (y compris les contrats de rente), et/ou ayant ouvert un compte de dépôt de primes, possédant une résidence fiscale dans un pays autre que la Suisse, et qui participe à l'EAR. Lors du versement d'un capital ou d'une rente le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) sera/seront traité(s) comme un/des cocontractant(s).

Si une police est détenue en faveur ou pour le compte d'un tiers ayant une résidence fiscale dans un pays autre que la Suisse et qui participe à l'EAR, ce tiers ou le bénéficiaire effectif sera soumis à l'EAR.

En plus, dans certains cas particuliers où le partenaire contractuel est une société, la personne physique détenant le contrôle de la société et ayant une résidence fiscale dans un pays autre que la Suisse et qui participe à l'EAR sera aussi concernée par l'EAR.

Qui n'est pas concerné par l'échange automatique de renseignements?

- Les couvertures de risque pur ainsi que la prévoyance liée sont exclues du périmètre de l'EAR.
- Toute personne physique ou morale (preneur ou cocontractant) ayant la Suisse comme seule résidence fiscale, ainsi que tout détenteur du contrôle d'une société preneuse d'assurance ayant la Suisse comme seule résidence fiscale.
- Toute personne physique ou morale n'ayant pas une résidence fiscale dans un pays qui participe à l'EAR.

A partir de quand l'échange automatique de renseignements est-il appliqué?

Toutes les institutions financières suisses déclarantes mettent en œuvre l'EAR depuis le 1er janvier 2017. L'échange des données a débuté pour la première fois en 2018 et a porté sur l'année fiscale 2017.

Quels sont les pays ayant conclu un accord d'échange d'informations fiscales avec la Suisse?

La liste à jour des États partenaires EAR de la Suisse est publiée et consultable sur le site internet de la Confédération suisse : https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/multilateral/steuer_informationsaust/automatischer-informationsaustausch/automatischer-informationsaustausch1.html

Comment l'échange automatique de renseignements fonctionne-t-il?

Groupe Mutuel Vie GMV SA est tenu d'identifier la résidence fiscale de ses clients. Pour ce faire il leur demande de remplir une déclaration de contribuable (auto-certification EAR) dans laquelle ils doivent indiquer une série d'informations personnelles, parmi lesquelles leur(s) résidence(s) fiscale(s) et leur(s) numéro(s) d'identification fiscale (NIF). Sur la base des informations collectées, Groupe Mutuel Vie GMV SA doit transmettre chaque année à l'Administration fédérale des contributions (AFC) les données suivantes des personnes concernées par l'EAR :

- Pour les personnes physiques: nom, adresse, date de naissance, résidence fiscale, numéro d'identification fiscale, numéro de compte et/ou de police, solde du compte, valeur fiscale dans le cadre de contrats d'assurance ou d'assurances de rente susceptibles de rachat, montants des prestations versées et des intérêts crédités.
- En plus, pour les personnes morales: le nom, l'adresse, la résidence fiscale, le numéro d'identification fiscale et la date de naissance des personnes qui détiennent le contrôle de la personne morale.

Ledit envoi à l'AFC est effectué sans l'accord préalable des personnes faisant l'objet de la communication.

L'AFC transmet ensuite les renseignements reçus de Groupe Mutuel Vie GMV SA aux autorités fiscales des pays de résidence fiscale concernés.

Qu'est-ce qu'un numéro d'identification fiscale (NIF)?

En général, au niveau mondial le numéro d'identification fiscale (NIF) est un code unique, souvent alphanumérique, utilisé pour identifier sans équivoque toute personne physique ou morale assujettie à l'impôt dans un pays. Le format du NIF varie selon le pays. Par exemple (personnes physiques):

- France: le NIF est connu sous le nom français de « numéro fiscal de référence » ou « numéro SPI » et il consiste en une suite de 13 chiffres. Le premier chiffre est toujours 0, 1, 2 ou 3. Il peut être trouvé sur la première page de la déclaration pré-remplie d'impôts sur le revenu et sur la première page de l'avis d'imposition de l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation ou la taxe foncière.
- Italie: le NIF est connu sous le nom italien de « codice fiscale » et il se compose de 16 lettres et chiffres qui peuvent être trouvés sur la carte d'assurance maladie « tessera sanitaria », sur la carte NIF « codice fiscale », la carte d'identité électronique, le permis de résidence, etc.
- Allemagne: le NIF est connu sous le nom allemand de « steuerliche Identifikationsnummer » et il se compose de 11 chiffres. Il se trouve dans le certificat de salaire pour les impôts, dans les courriers de l'administration fiscale, ainsi que dans la décision de taxation sur le revenu.
- Autriche: le NIF se compose de 9 chiffres et il se trouve dans le coin supérieur droit de la première page de l'avis d'imposition. Compte tenu du fait que le NIF est fourni par les offices de taxation régionaux, il se peut qu'il se modifie lorsque le contribuable change de domicile.
- Liechtenstein: le NIF est connu sous le nom « PEID Nummer ». Normalement il est composé de 12 chiffres, mais les premiers chiffres peuvent être omis s'ils correspondent au numéro zéro. Pour le moment le NIF est indiqué dans le permis de résidence ou de travail. Un projet est actuellement à l'étude afin d'indiquer le numéro PEID sur les cartes d'identité nationales du Liechtenstein.
- Portugal : le NIF est connu sous le nom portugais de « Número de Identificação Fiscal » et il se compose de 9 chiffres, dont les huit premiers sont séquentiels et le dernier est un chiffre de contrôle. Le premier chiffre à gauche peut varier entre les chiffres 1 à 4. Le NIF se trouve au dos de la carte d'identité portugaise « cartão de cidadão » émise par le Ministère de la Justice ou sur la carte de contribuable « cartão de contribuinte » émise par l'Administration fiscale et douanière du Ministère des Finances.

À quelles fins les renseignements sont-ils utilisés?

D'une manière générale, seules les autorités fiscales de l'Etat partenaire dans lequel réside la personne devant faire l'objet d'une déclaration auront accès aux renseignements communiqués. Ces derniers seront utilisés exclusivement à des fins fiscales.

L'Etat destinataire n'est en principe pas autorisé à transmettre les données reçues à un autre Etat et est tenu à un devoir de confidentialité. Uniquement les personnes et les autorités en charge de la fiscalité ou de sa surveillance dans leur propre Etat pourront en principe pouvoir avoir accès aux renseignements transmis.

Quels sont les droits de la personne concernée par l'échange automatique de renseignements?

En vertu de la LEAR ainsi que de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), le client concerné par l'échange automatique de renseignements a les droits suivants:

Envers Groupe Mutuel Vie GMV SA:

- Faire valoir l'ensemble des voies de droit prévues par la LPD vis-à-vis de Groupe Mutuel Vie GMV SA. Le client peut notamment demander à Groupe Mutuel Vie GMV SA quelles données le concernant sont déclarées à l'AFC.
- Groupe Mutuel Vie GMV SA est tenu de faire parvenir une copie des données transmises à l'AFC au client qui en fait la demande. A cet égard, il convient de noter que ces données transmises ne seront pas nécessairement pertinentes pour l'imposition fiscale du client dans son pays de résidence.
- Il est en outre possible de requérir la rectification de données dans les systèmes de Groupe Mutuel Vie GMV SA, si celles-ci s'avèrent inexactes.

Envers l'AFC

- Faire valoir le droit d'accès auprès de l'AFC et demander la rectification de données inexactes en raison d'une erreur de transmission.
- Si la transmission de données entraînerait pour le client un préjudice déraisonnable par manque de garanties de l'Etat de droit (dans le pays de destination de l'échange de renseignements), il est possible d'exercer les prétentions visées à l'art. 25a de la Loi fédérale sur la procédure administrative.

À quoi d'autre faut-il faire attention?

Conformément à l'art. 35 de la LEAR est passible d'amende quiconque:

- fournit intentionnellement une auto-certification incorrecte à une institution financière suisse, ou
- omet de communiquer les changements de circonstances (tout changement ayant pour conséquence l'ajout de renseignements relatifs au statut d'une personne ou créant une contradiction avec le statut de cette personne), ou
- donne des indications fausses sur les changements de circonstances.

Groupe Mutuel Vie GMV SA n'est pas autorisé à vous conseiller en matière fiscale. En cas de questions spécifiques dans ce domaine, veuillez-vous adresser à un conseiller fiscal. Le présent document contient des informations générales qui ont un caractère exclusivement illustratif.